

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES  
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS**  
**(ADSVN) asbl**  
Boulevard du Nord, 6  
5000 Namur  
[ADSVN@Skynet.be](mailto:ADSVN@Skynet.be)

Namur, le 21 décembre 2010,

A l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Namur,

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Concerne : Enquête publique – **Demande de permis d'urbanisme de la s.a. A.A.S.V. de Saint-Servais, concernant le terrain cadastré section B n° 25D, rue Sul'Tidge à Vedrin.**

Notre Association tient à vous exprimer par la présente ses remarques et observations concernant la demande de permis en référence.

- Ø Sur le plan historique, nous rappelons que la parcelle -objet de la demande de permis- recèle les traces enfouies d'une villa romaine, ce qui n'est pas mentionné dans la notice d'évaluation.
- Ø Le site concerné a accueilli (+ ou – 1980) la construction d'un couvent de religieuses d'obédience orthodoxe, ce qui explique son affectation dans le plan de secteur (1986) en zone d'équipements communautaires. (Pour rappel, la partie habitat en zone agricole devait se limiter en un ruban sur l'ancienne commune de Saint-Marc et éviter sa prolongation sur la commune de Vedrin).
- Ø L'architecture religieuse orthodoxe des bâtiments, harmonieusement inscrite dans le domaine, va être dénaturée par l'adjonction de balcons, l'implantation de toits plats et l'installation de nombreux parkings nécessaires.
- Ø Depuis les abords de la rive gauche du Frizet (bois des Tombes et thalweg de la prairie), on découvre en face (partie droite) la ligne de crête vers le tige. La réalisation des nouvelles constructions à cet endroit impliquent l'abattage de nombreux arbres du parc du monastère. Or, ce petit parc, réalisé et arboré par la communauté religieuse, contribue remarquablement à protéger le site de Frizet et ses divers édifices exceptionnels, dont :
  - l'église St-Martin (reprise sur la liste de l'IPW ; nous rappelons qu'il s'agit là de la paroisse-mère de Namur -8<sup>ième</sup> siècle - et que le fils de Charlemagne, Charles-le-Chauve, vint y battre monnaie),
  - le château-ferme et le calvaire classé,
  - les tumuli celtiques,
  - les vestiges d'une activité industrielle (hauts-fourneaux) avec étang de retenue sur le ruisseau, etc.
- Ø Les nouvelles constructions, les transformations significatives du monastère, le nouveau chemin d'accès au lotissement vont complètement altérer le paysage depuis les vues supérieures de la rue du Rond Chêne, de l'allée des acer saccharinum (érables argentés) menant à la ferme et du point de vue du calvaire classé.

- Ø Force est de constater que les conditions du CWATUP pour modifier le plan de secteur en zone à bâtir ne sont nullement rencontrées ici, car *ce projet ne contribue pas à structurer ou à recomposer les lignes de force du paysage*. Compte tenu des caractéristiques historiques et paysagères du site, nous considérons que la dérogation demandée n'est pas pertinente. Notre Association exprime donc son opposition à ce projet de promotion immobilière.

Nous espérons, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, que vous prendrez les observations et remarques de notre Association en considération et nous vous prions de recevoir l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Juan de Hemptinne,  
Président

A propos de l'ADSVN

L'Association de Défense des Sites et des vallées du Namurois (ADSVN) est une association sans but lucratif ayant pour objet la défense des beautés naturelles et paysagères des sites et des vallées du namurois, ainsi que la protection du patrimoine régional, bâti ou non, urbain et rural.

Contact Presse : 0475 / 548 203